

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2007

Le Comité syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2007.

L'ordre du jour de la séance du 11 juin 2007 était le suivant :

- 1) Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation de l'assemblée délibérante ;**
- 2) Rapport d'activité 2006 : approbation ;**
- 3) Rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers : approbation ;**
- 4) Politique jeunesse : fixation des tarifs pour l'aide aux devoirs à destination des élèves de primaire ;**
- 5) Ressources humaines : définition des modalités d'octroi des autorisations exceptionnelles d'absence ;**
- 6) Ressources humaines : fixation des taux de promotion pour les avancements de grade ;**
- 7) Environnement / déchets : demandes de subventions pour les diverses études en cours de lancement ;**
- 8) Affaires et questions diverses.**

En fin de séance, intervention de Monsieur Jean-Marc BELLEVILLE, Trésorier de Bozel.

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Aucune décision n'a été prise par le Président du SIVOM depuis le dernier comité syndical.

2 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN SEANCE

DELIBERATION N°20/06/2007 – VALIDATION DU RAPPORT D’ACTIVITE ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ELIMINATION DES DECHETS 2006

Le Président rappelle au Comité syndical les dispositions de l’article L. 5211-39 du CGCT selon lesquelles « le Président de l’EPCI doit adresser chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement ».

Ce rapport annuel comprend une présentation des services et des actions menées durant l’année, permet de compléter le compte administratif et assure la transparence de l’intercommunalité à destination des contribuables par l’intermédiaire de leurs élus.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fait par ailleurs obligation au président de l’EPCI compétent en matière de collecte et de traitement des déchets de présenter à l’assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d’élimination des déchets.

Le rapport d’activité et le rapport relatif au service public d’élimination des déchets ont été adressés aux membres du comité syndical respectivement le 30 avril et le 02 mai 2007.

Le Président rappelle que le compte administratif 2006 a été approuvé lors de la séance de vote du budget en date du 5 mars 2007, et adressé aux maires des communes à cette occasion.

Il soumet les deux rapports à la validation du Comité syndical.

Ceci exposé,

Le Comité syndical,

Après délibéré,

DECIDE à l’unanimité de valider le rapport d’activité et le rapport sur la qualité et le prix du service public d’élimination des déchets de l’année 2006.

DELIBERATION N°21/06/2007 – MISE EN PLACE EXPERIMENTALE D’UN SERVICE D’AIDE AUX DEVOIRS POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE BRIDES-LES-BAINS ET LA PERRIERE AU DERNIER TRIMESTRE 2006/2007 : FIXATION DES TARIFS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

Le Président rappelle l’instauration progressive d’un service d’aide aux devoirs à destination des collégiens, d’abord mis en place à compter du premier trimestre 2005/2006 par l’association des parents d’élèves du collège le Bonrieu puis repris par les services du SIVOM à partir de la rentrée 2006/2007 sur 4 sites : Bozel, Champagny-en-Vanoise, Montagny et Pralognan-la-Vanoise.

Il explique qu’afin d’équilibrer le niveau de service rendu sur le territoire de la politique jeunesse, l’action a été étendue à titre expérimental aux élèves de primaire du regroupement pédagogique des communes de la Perrière et Brides-les-Bains, pour le dernier trimestre de l’année scolaire en cours.

Le mode de fonctionnement retenu est identique à celui fixé pour les services déjà en place : inscriptions au trimestre, payables d’avance afin de garantir la régularité de la présence des élèves et l’efficacité de l’action, tarifs fixés en fonction du niveau de quotient familial des bénéficiaires.

Toutefois, compte-tenu du nombre réduit de séances du dernier trimestre (15 contre 20 pour les autres trimestres), le Président propose de fixer des tarifs particuliers pour ce service et pour cette période, inférieurs aux tarifs appliqués habituellement, comme suit :

Tranches de QF	0-300	301-500	501-700	701 ET +
	20 €	30 €	40 €	50 €

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs de l'aide aux devoirs mise en place à titre expérimental au bénéfice des élèves de primaire du regroupement pédagogique de Brides-les-Bains / La Perrière pour le dernier trimestre de l'année scolaire 2006/2007, compte tenu du nombre réduit de séances de la période, comme suit :

Tranches de QF	0-300	301-500	501-700	701 ET +
	20 €	30 €	40 €	50 €

DELIBERATION N°22/06/2007 - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Président donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; qui prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Le Président propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU, en particulier, le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi précitée (ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007) ;
VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 5 juin 2007 ;

ACCEPTE les propositions du Président,

FIXE le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Président

DIT que sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

DELIBERATION N°23/06/2007 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN INCINERATEUR DE PRALOGNAN-LA-VANOISE

Le Président rappelle au Comité le projet de réalisation d'une étude de faisabilité destinée à établir le diagnostic et l'évaluation du site de l'ancien incinérateur de Pralognan-la-Vanoise afin de fixer les modalités de sa réhabilitation.

Il explique que cette étude pourrait bénéficier du soutien financier de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du Département de la Savoie dans les conditions suivantes :

- ADEME : 50% du montant de l'étude pour une dépense subventionnable plafonnée à 90 000 €HT ;
- REGION : jusqu'à 50% du montant de l'étude pour une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 €HT ;
- DEPARTEMENT : 50% du montant de l'étude.

Il précise que le cumul des aides apportées par l'ensemble de ces partenaires est plafonné à 80 % du montant de l'étude, et propose de solliciter ces institutions pour leur obtention.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le soutien financier de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du Département pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancien incinérateur de Pralognan-la-Vanoise, au taux le plus favorable dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE le Président à accomplir toute formalité pour ce faire.

DELIBERATION N°24/06/2007 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE DECHARGE DE CLASSE III SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE

Le Président rappelle au Comité le projet de réalisation d'une étude de faisabilité destinée à établir les conditions et modalités de création d'une décharge de classe III sur le territoire de la commune de Champagny-en-Vanoise.

Il explique que cette étude pourrait bénéficier du soutien financier de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du Département de la Savoie dans les conditions suivantes :

- ADEME : 50% du montant de l'étude pour une dépense subventionnable plafonnée à 90 000 € T ;
- REGION : jusqu'à 50% du montant de l'étude pour une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 €HT ;
- DEPARTEMENT : 50% du montant de l'étude.

Il précise que le cumul des aides apportées par l'ensemble de ces partenaires est plafonné à 80 % du montant de l'étude, et propose de solliciter ces institutions pour leur obtention.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le soutien financier de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du Département pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la création d'une décharge de classe III sur la commune de Champagny-en-Vanoise, au taux le plus favorable dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE le Président à accomplir toute formalité pour ce faire.

DELIBERATION N°25/06/2007 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN RESEAU INTERCOMMUNAL DE DECHARGES DE CLASSE III DANS LE CANTON DE BOZEL

Le Président rappelle au Comité le projet de réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une décharge de classe III sur la commune de Champagny-en-Vanoise.

Il explique que ce site accueillera la première installation d'un véritable réseau de décharges de classe III, qu'il y a lieu de calibrer, de configurer et de mettre en place afin de répondre à l'ensemble des besoins du canton.

Une étude de faisabilité est donc nécessaire pour quantifier le nombre de sites nécessaires au bon fonctionnement de ce réseau, pour déterminer leur localisation et arrêter le programme de leur aménagement.

Il explique que cette étude pourrait bénéficier du soutien financier de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du Département de la Savoie dans les conditions suivantes :

- ADEME : 50% du montant de l'étude pour une dépense subventionnable plafonnée à 90 000 € T ;
- REGION : jusqu'à 50% du montant de l'étude pour une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 €HT ;
- DEPARTEMENT : 50% du montant de l'étude.

Il précise que le cumul des aides apportées par l'ensemble de ces partenaires est plafonné à 80 % du montant de l'étude, et propose de solliciter ces institutions pour leur obtention.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le soutien financier de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du Département pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la création d'un réseau intercommunal de décharges de classe III sur le canton de Bozel, au taux le plus favorable dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE le Président à accomplir toute formalité pour ce faire.

DELIBERATION N°26/06/2007 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION DES ANCIENNES DECHARGES COMMUNALES DU CANTON DE BOZEL

Le Président rappelle au Comité le projet de réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancien incinérateur de la commune de Pralognan-la-Vanoise.

Il explique que ce site n'est pas unique dans le canton de Bozel et que des anciennes décharges à ordures ménagères, qu'il y a lieu de réhabiliter au même titre que le site de Pralognan, sont disséminées sur l'ensemble des communes du canton.

Une étude de faisabilité est donc nécessaire pour recenser les sites concernés, en réaliser le diagnostic et établir les conditions et modalités de leur réhabilitation.

Il explique que cette étude pourrait bénéficier du soutien financier de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du Département de la Savoie dans les conditions suivantes :

- ADEME : 50% du montant de l'étude pour une dépense subventionnable plafonnée à 90 000 €HT ;
- REGION : jusqu'à 50% du montant de l'étude pour une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 € HT ;
- DEPARTEMENT : 50% du montant de l'étude.

Il précise que le cumul des aides apportées par l'ensemble de ces partenaires est plafonné à 80 % du montant de l'étude, et propose de solliciter ces institutions pour leur obtention.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le soutien financier de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du Département pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation des anciennes décharges communales réparties sur le canton de Bozel, au taux le plus favorable dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE le Président à accomplir toute formalité pour ce faire.

QUESTION RAJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR EN SEANCE :

DELIBERATION N°27/06/2007 - ACCORD DE PRINCIPE POUR L'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE STOCKAGE ET DE CONCASSAGE PROVISOIRE SUR LE SITE DU CARREY ET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET

Le Président donne la parole à Monsieur GUIGUET-DORON, Premier Vice-président du SIVOM siégeant également au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise (SIAV).

Monsieur GUIGUET-DORON expose le projet de création des réseaux d'alimentation de la future station d'épuration intercommunale en cours de construction. Il explique que le SIAV a obtenu l'autorisation de réutiliser les déblais récupérés sur les routes à l'occasion du creusement des 30 km de réseau, moyennant leur concassage préalable.

Monsieur GUIGUET-DORON explique que pour ce faire, le SIAV doit disposer de trois sites de stockage et de concassage. Or l'un des sites initialement envisagés dans le projet ne peut finalement être utilisé, faute d'autorisation.

Dès lors, le SIAV doit identifier un site de remplacement qui pourrait être l'aire située devant le dépôt de la décharge du Carrey en cours de réhabilitation, pour une surface mobilisée de 1 500 à 2 000 m².

Monsieur GUIGUET-DORON indique que la proximité de ce site avec le chantier de construction de la STEP permettrait de réaliser une économie sur les coûts de transport évaluée à 120 000 € par les services du SIAV. Par ailleurs, au terme de l'exploitation de ce site provisoire, le SIAV pourrait disposer 40 cm de tout-venant sur la plate-forme, travaux valorisés à 30 000 € au bénéfice du SIVOM.

Il sollicite du Comité syndical l'autorisation de faire réaliser en partenariat par les services du SIAV et du SIVOM les études permettant d'établir la faisabilité du projet et les conditions de son éventuelle mise en œuvre.

Le Président propose au Comité d'accéder à la demande du SIAV et d'adopter une délibération de principe autorisant la réalisation de ces études par les services des deux structures.

Ceci exposé,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de l'implantation d'une aire provisoire de stockage et de concassage des déblais routiers issus des travaux de construction des réseaux d'alimentation de la station d'épuration intercommunale portée par le SIAV, sous réserve de la faisabilité technique et administrative du projet.

AUTORISE la réalisation conjointe d'études par les services du SIVOM et du SIAV nécessaires à apprécier cette faisabilité et les conditions d'une éventuelle mise en œuvre du projet.

3- POINTS N'AYANT PAS DONNE LIEU A DELIBERATION / QUESTIONS DIVERSES

1. RESSOURCES HUMAINES : DEFINITION DES MODALITES D'AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE

Un projet de dispositif fixant les modalités d'octroi des autorisations exceptionnelles d'absence a été transmis au personnel du SIVOM pour avis. Il est également proposé aux délégués en séance pour

examen et modification éventuelle, en vue d'une délibération lors d'une prochaine séance du comité syndical.

2. INFORMATION DU PRESIDENT SUR LE FINANCEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Président fait suite à l'inscription au BP 2007 de cotisations communales nécessaires à l'équilibre du service, excédant le besoin de financement des lignes traditionnellement soumises à péréquation.

Il indique que suite aux négociations menées avec les services du Conseil Général, le SIVOM a obtenu une revalorisation de 37 758.32 € du montant de la subvention à percevoir sur l'exercice 2007, afin de compenser d'une part l'oubli d'une ligne dans le calcul de la subvention 2005/2006 et d'autre part les effets du mode de calcul de la contribution départementale (application d'un taux de subvention unique au coût global de l'ensemble des lignes, au lieu d'un taux spécifique par ligne établi en fonction de la situation des élèves qui l'empruntent).

3. INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-MARC BELLEVILLE, TRESORIER DE BOZEL

Monsieur Jean-Marc BELLEVILLE expose la croissance constante des missions de la Trésorerie de Bozel, liée au dynamisme économique du canton. Celui-ci se traduit également dans l'essor régulier des budgets municipaux et intercommunaux et dans la progression des actes à traiter par les services du Trésor, malgré le cantonnement des effectifs affectés à Bozel. *Voir documents joints.*

Il sollicite la participation des services communaux pour favoriser le développement des nouveaux modes de paiement des créances communales et intercommunales, et notamment le TIP, afin de désengorger la Trésorerie.

Il informe les élus que le nouveau logiciel comptable du Trésor, HELIOS, sera mis en service le 15 septembre 2007. Son instauration aura des répercussions sur les rapports entre les services comptables des collectivités et la trésorerie et les méthodes de travail de chacun.

Pour préparer les services communaux et intercommunaux à ces modifications, il informe les élus qu'une réunion rassemblant l'ensemble des personnels concernés pourrait se tenir dans les murs du SIVOM.

Le comité réitère l'accord précédemment donné par le Président.

Le Président revient sur les modalités de prise en charge des dépenses d'entretien et de réparation des locaux abritant la Trésorerie et le logement de fonction du Percepteur, qui font partie du patrimoine immobilier du SIVOM.

Il explique qu'en dehors des dispositions particulières prévues au bail du fait de la qualité du preneur, l'Etat disposant de prérogatives spécifiques dans l'utilisation des locaux, la répartition des charges classiquement établie entre propriétaire et locataire, notamment sur la base du code civil, s'applique pour ce bail.

En revanche, il précise que lorsque cela s'avère nécessaire, le Trésorier peut librement faire intervenir toute entreprise pour des réparations urgentes qui font partie des dépenses mises à la charge du propriétaire. Le SIVOM dûment informé des travaux réalisés dans ces conditions les prendra automatiquement à sa charge.

Le Président du SIVOM de BOZEL

Thierry THOMAS